

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL BRIARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L. 2121-8 du CGCT applicable aux EPCI par transposition de l'article L.5211-1 du CGCT ;

VU la délibération n°28/2026 de la Communauté de Communes du Val Briard portant sur la composition et l'installation du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'adoption du règlement intérieur doit intervenir dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire, soit avant le 16 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard.

DIT que le règlement intérieur du Conseil Communautaire sera annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

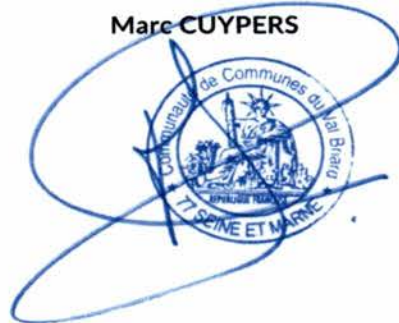
Anne PARISY

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

Le Président,

Marc CUYPERS



03 JUL. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	23/04/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	23/04/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE « TRANSPORT ET MOBILITE (DONT LES MOBILITES DOUCES)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPER, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPER
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination et prévoyant que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

VU la délibération n°49-2026 du 29 avril 2026 portant sur la création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCVB ;

CONSIDERANT que la CCVB souhaite ajouter aux commissions existantes, la commission « Transport et Mobilité (dont les mobilités douces) » ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir un délégué titulaire par commune pour cette commission ;

CONSIDERANT qu'un membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune, de son choix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

CREE la commission thématique suivante :

- **Transport et Mobilité (dont les mobilités douces)**

PRECISE que les commissions thématiques sont des organes de réflexion et de proposition, sans pouvoir décisionnel, pouvant être créées par le Conseil communautaire à tout moment du mandat.

NOMME comme délégués **titulaires** aux commissions :

Commission thématiques	Communes	Développement économique, Aménagement du Territoire, Commerce et Artisanat
Développement économique, Aménagement du Territoire, Commerce et Artisanat	Bernay-Vilbert	Stéphane MOREL
	Châtres	Lauren LECHENAUT
	Courpalay	Prisca GARCIA
	Courtomer	Annick LEPAGE
	Crevecoeur-en-Brie	Claude JULLIEN
	Favières	Samuel CORREIA
	Fontenay-Trésigny	Valérie BENARD / Patrick ROSSILLI
	La Chapelle-Iger	Julien POISSON
	La Houssaye-en-Brie	Sylvie GOBARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle PERIGAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Anne PARISY
	Liverdy-en-Brie	Geoffrey RAVELET
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Emilie APRICENA

<i>Suite</i> <i>Développement économique,</i> <i>Aménagement du Territoire,</i> <i>Commerce et Artisanat</i>	Marles-en-Brie	France GAILLARD
	Mortcerf	Nicolas FALOVIEZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Vanessa TRUGEON
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Philippe LOUISE DIT MAUGER
	Rozay-en-Brie	Laurent SUZEAU / Nanthilde MAQUINGHEN
	Vaudoy-en-Brie	Alain BOUSSARD
	Voinsles	Nicolas BOURDELET

<i>GEMAPI, Eau, Assainissement</i> <i>Collectif et non Collectif</i>	Bernay-Vilbert	Emilie DESMARECAUX
	Châtres	Guillaume DE LA PERRIÈRE
	Courpalay	Elisabeth GARNOT
	Courtomer	Sylvain DEVIERY
	Crevecœur-en-Brie	Florence VIALE
	Favières	Sylviane CATHELIN
	Fontenay-Trésigny	/
	La Chapelle-Iger	Bruno GUERIN
	La Houssaye-en-Brie	Fabrice STEFANIK
	Le Plessis-Feu-Aussoux	François BIDAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Jacques COCHAUD
	Liverdy-en-Brie	Eric BOBET
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Nicolas BOUCAUD
	Marles-en-Brie	Adrien LEFEBVRE DE RIEUX
	Mortcerf	Laurent GAUTHIER
	Neufmoutiers-en-Brie	Franck PRODEL
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Jérôme HARAND
	Rozay-en-Brie	Patrick PERCIK
	Vaudoy-en-Brie	Sophie WILLIEME
	Voinsles	Claude BRUNIER

<i>Budget, Stratégies Financières</i> <i>et Commande Publique</i>	Bernay-Vilbert	Patrick STOURME
	Châtres	Audrey MANDART
	Courpalay	Elisabeth GARNOT

<i>Suite</i> <i>Budget, Stratégies Financières</i> <i>et Commande Publique</i>	Courtomer	Valérie PERRET
	Crevecoeur-en-Brie	Jean-Luc BOUTIN
	Favières	Josette LAUTIER
	Fontenay-Trésigny	Patrick ROSSILLI
	La Chapelle-Iger	Frédéric LOUBRY
	La Houssaye-en-Brie	Sylvie GOBARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Raynal SOYEZ
	Les Chapelles-Bourbon	Jacques COCHAUD
	Liverdy-en-Brie	Alycia INDRIGO
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mireille YOESLE
	Marles-en-Brie	Stéphane BONNEL
	Mortcerf	Sandra CROULARD
	Neufmoutiers-en-Brie	Pietro GUATIERI
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Philippe LOUISE DIT MAUGER
	Rozay-en-Brie	Jean Christophe PIEDINOVI / Sébastien PEROCHEAU
	Vaudoy-en-Brie	Isabelle LARMURIER
	Voinsles	Martine LAFORGE

<i>Petite Enfance et RPE</i>	Bernay-Vilbert	Clémence COUTZICOS
	Châtres	Sonia GOMES
	Courpalay	Aurore GILBERT
	Courtomer	Julie CHARLES
	Crevecoeur-en-Brie	Elodie MARLIER
	Favières	Anne SCORTEGAGNA
	Fontenay-Trésigny	Laëtitia MARTINO
	La Chapelle-Iger	Gaëlle MARIN
	La Houssaye-en-Brie	Gaëlle LOWAGIE
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle PERIGAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Valérie VINCENT
	Liverdy-en-Brie	Eleonore DUHAMEL
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Aurélia SAUVIGNON
	Marles-en-Brie	Caroline VERTON
	Mortcerf	Jennifer LARIVIERE

Suite <i>Petite Enfance et RPE</i>	Neufmoutiers-en-Brie	Vanessa DE GREEF
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Sandrine DESFORGES
	Rozay-en-Brie	Vanessa ALLARD
	Vaudoy-en-Brie	Béatrice L'ECUYER
	Voinsles	Kader BEN CHOUAIA

Action Sociale, Santé, Handicap	Bernay-Vilbert	Philippe SPITZ
	Châtres	Christine MUZEAUX
	Courpalay	Aurore GILBERT
	Courtomer	Alessandra GALLERON-MORAL
	Crevecoeur-en-Brie	Elodie MARLIER
	Favières	Amélie CORBIERE
	Fontenay-Trésigny	Valérie BENARD / Florence FAVRE
	La Chapelle-Iger	Gaëlle MARIN
	La Houssaye-en-Brie	Sylvie GOBARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Elisabeth DE MORAIS
	Les Chapelles-Bourbon	Lyndsey PEREIRA DA SILVA
	Liverdy-en-Brie	Chantal MIR
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Nicolas SEGUIN
	Marles-en-Brie	Julia GOMES
	Mortcerf	Jennifer LARIVIERE
	Neufmoutiers-en-Brie	Reine Stéphanie MOLIERE
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Isabelle DUVAL
	Rozay-en-Brie	Vanessa ALLARD / Jean Christophe PIEDINOV
	Vaudoy-en-Brie	Cyril GAUDU
	Voinsles	Kader BEN CHOUAIA

Culture	Bernay-Vilbert	Amélie BROCCQ
	Châtres	Joël BLANCHARD
	Courpalay	Elisabeth GARNOT
	Courtomer	Alessandra GALLERON-MORAL
	Crevecoeur-en-Brie	Jérôme DURIVAUT
	Favières	Jean-Pierre BENARD

Suite	Culture	Fontenay-Trésigny	Tony BONALAIR
		La Chapelle-Iger	Viginie GILBERT
		La Houssaye-en-Brie	Faustine SCHUCHARD
		Le Plessis-Feu-Aussoux	Patrick BAGET
		Les Chapelles-Bourbon	Vanessa MERLETTE
		Liverdy-en-Brie	Chantal MIR
		Lumigny-Nesles-Ormeaux	Jean-Marc BLANCHE-BARBAT
		Marles-en-Brie	Wazeer BACHIR AHAMED
		Mortcerf	Nadine PETRYCZKOWYCZ
		Neufmoutiers-en-Brie	Franck LORILLOT
		Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
		Presles-en-Brie	Gaëlle RETAILLEAU
		Rozay-en-Brie	Christelle DA COSTA / Jean Christophe PIEDINOV
		Vaudoy-en-Brie	Béatrice L'ECUYER
		Voinsles	Marie-Christine CRAPART

Stratégie Touristique et Valorisation du Patrimoine	Bernay-Vilbert	Amélie BROCC
	Châtres	Aurélien GAY
	Courpalay	Prisca GARCIA
	Courtomer	Magali PHILIPPE
	Crevecœur-en-Brie	Aurélien MPASI
	Favières	Jean-Pierre BENARD
	Fontenay-Trésigny	Tony BONALAIR / Katiba JOUANNAUD
	La Chapelle-Iger	Fanny PERRIN
	La Houssaye-en-Brie	Faustine SCHUCHARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Maryline COLAS
	Les Chapelles-Bourbon	Valérie VINCENT
	Liverdy-en-Brie	Falma FSHAZI
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Hugo JARDIN
	Marles-en-Brie	Stéphane BONNEL
	Mortcerf	Nicolas FALOVIEZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Antonio MENDES DE ABREU
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Isabelle DUVAL
	Rozay-en-Brie	Séverine BARBIERE / Gilbert DE MATOS

	Vaudoy-en-Brie	Angélique ROSSETTI
	Voinsles	Martine LAFORGE

<i>Développement Durable et Qualité de Vie</i>	Bernay-Vilbert	Sandrine RENÉ
	Châtres	David VICENTE
	Courpalay	Prisca GARCIA
	Courtomer	Charles BAVAY
	Crevecœur-en-Brie	Loanne RAYNAL
	Favières	Jean-Pierre BENARD
	Fontenay-Trésigny	Thierry ROQUINCOURT
	La Chapelle-Iger	Marie Claude BEAUDICHON
	La Houssaye-en-Brie	Eric ISEL
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Pascal DOUVENOT
	Les Chapelles-Bourbon	Etienne LEROY
	Liverdy-en-Brie	Antoine REY
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Catherine LE BARS
	Marles-en-Brie	Audrey BRIFFAULT
	Mortcerf	Nicolas FALOVIEZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Nuno DO NASCIMENTO
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Patricia OUDART
	Rozay-en-Brie	Sébastien PEROCHEAU
	Vaudoy-en-Brie	Max GRANDISSON
	Voinsles	Isabelle BOUXIN

<i>Jeunesse, Promotion du Sport et séniors</i>	Bernay-Vilbert	Nathalie LAILLE
	Châtres	Joël BLANCHARD
	Courpalay	Igor MARTIN
	Courtomer	Valérie PERRET
	Crevecœur-en-Brie	Jérôme DURIVALT
	Favières	Anne SCORTEGAGNA
	Fontenay-Trésigny	Valérie BENARD/ Elodie MARQUES
	La Chapelle-Iger	Virginie GILBERT
	La Houssaye-en-Brie	Eric ISEL
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Tiffany BOUTIGNY

Suite <i>Jeunesse, Promotion du Sport et séniors</i>	Les Chapelles-Bourbon	Elodie BRUT FIGURA
	Liverdy-en-Brie	Eleonore DUHAMEL
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Damien SAVOURET
	Marles-en-Brie	Bruno WAREMBOURG
	Mortcerf	Nadine PETRYCZKOWYCZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Yoan BOURDELAT
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Yoann COSSEVE
	Rozay-en-Brie	Estelle LUCET / Patrick PERCIK
	Vaudoy-en-Brie	Ludovic BOURDIN
	Voinsles	Florence FERNIOT

Transport et mobilité dont les mobilités douces	Bernay-Vilbert	Frédéric CARREIRA
	Châtres	Audrey MANDART / Jean-François DUGUET
	Courpalay	Aurore GILBERT
	Courtomer	Olivier TAISNE
	Crevecoeur-en-Brie	Stéphane ROBERT
	Favières	Florence AMADO
	Fontenay-Trésigny	Anaïs LOBJOIE/Valérie BENARD
	La Chapelle-Iger	Ludovic PERRIN
	La Houssaye-en-Brie	Françoise PICHOROT
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle PERIGAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Elodie BRUT FIGURA
	Liverdy-en-Brie	Sophie DE MARI
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Catherine LE BARS
	Marles-en-Brie	Stéphane BONNEL
	Mortcerf	Sandra CROULARD
	Neufmoutiers-en-Brie	Pietro GUATIERI
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Daniel LANDRY
	Rozay-en-Brie	Sébastien PEROCHEAU
	Vaudoy-en-Brie	Alain BOUSSARD
	Voinsles	Martine LAFORGE / Nicolas BOURDELET

INDIQUE que M. CUYPERS, Président de la CCVB, est membre de droit de chacune des commissions.

INDIQUE qu'en cas d'empêchement, tout membre titulaire pourra se faire représenter par un conseiller municipal, de sa commune, de son choix.

PRECISE que le vice-président(e) présidera la commission relevant de sa délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



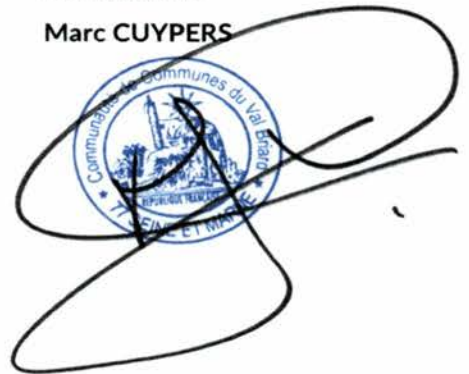
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

28 SEP. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES FONDS D'ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES (SIEMU) MARNE-LA-VALLEE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT
	Mme BOUTALBI à M. HERVET
	M. MARCELOT à Mme PARISY
	M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
	M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération du 27 mai 2025 portant sur la dissolution du SIEMU ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Briard du 26 juin 2025 portant sur la dissolution du SIEMU ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 30 juin 2025 portant sur la dissolution du SIEMU ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Briard du 29 avril 2026 portant sur la détermination de l'Actif et du Passif du SIEMU ;

VU l'arrêté du Préfectoral n°2025/DRCL/BLI/52 du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient maintenant de statuer sur le fonds des archives, en préciser la propriété et la responsabilité de chacun, les modalités de prise en charge et de transfert des fonds existants, la désignation d'un local de stockage et les modalités de gestion telles que la conservation ou la communication des documents et des données ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération devient gestionnaire des fonds transférés et assurera le traitement, la conservation, l'élimination et la communication de ces archives ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre les parties ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUIL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY-EN-BRIE (SMIVOS) POUR LA COMMUNE DE VAUDOY-EN-BRIE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination et prévoyant que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/N°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°44/2026 portant sur la désignation des membres du Syndicat Mixte à vocation scolaire du secteur de Rozay-en-Brie (SMIVOS)

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est en représentation-substitution pour les communes adhérant au SMIVOS pour la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

CONSIDERANT la démission de M. PROD'HOMME de ses fonctions de conseiller municipal de Vaudoy-en-Brie ;

CONSIDERANT que M. PROD'HOMME était suppléant au SMIVOS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant représentant la commune de Vaudoy-en-Brie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE comme déléguée suppléante :

- Angélique ROSSITTI

APPROUVE la nouvelle composition des délégués titulaires et suppléants du SMIVOS :

Délégués titulaires			Délégués suppléants	
Bernay-Vilbert	Sandrine RENÉ	Charlène SAUVAGE-LACOGNATA	Clémence COUTZICOS	Émilie DESMARECAUX
Courpalay	Chantal MERCIER	Aude ALEXANDRE	Floriane BOURLET	Igor MARTIN
Fontenay-Trésigny	Patrick ROSSILLI	Elodie MARQUES	Laëtitia MARTINO	Anaïs LOBJOIE
La Chapelle-Iger	Ludovic PERRIN	Christine ROUSSEAU	Virginie GILBERT	Marie-Claude BEAUDICHON
Le Plessis-Feu-Aussoux	Raynal SOYEZ	Tiffany BOUTIGNY	Magali CORBEAUX	Mégane LOPES
Lumigny-Nestles-Ormeaux	Emilie APRICENA	Aurélia SAUVIGNON	Mireille YOESELE	Pascale LEVAILLANT

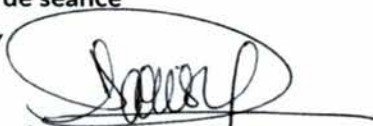
Marles-en-Brie	Sylvie MAZEROLLE	Luis NORINHA	Adrien LEFEBVRE DE RIEUX	Marine LAMY
Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL	Axelle CAMUS	Jean BOBET	Hugo JOLY
Rozay-en-Brie	Patrick PERCIK	Gilbert DE MATOS	Yvan BOULANGER	Michel MULLER
Vaudoy-en-Brie	Aline DEMONCHEAUX	Ludovic BOURDIN	Angélique ROSSITTI	Alain BOUSSARD
Voinsles	Martine LAFORGE	Mélanie CORMIER	Axel BERTOUX	Isabelle BOUXIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



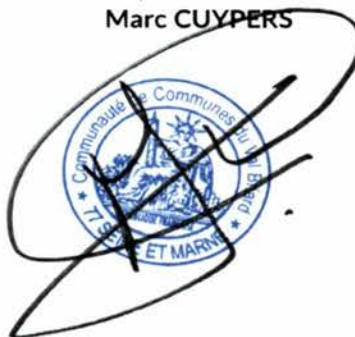
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	30	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS (sort au moment du vote)
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON – Mme GRANGE – M. HERVET – Mme MARTINO – M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD – M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT – Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL – M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 859 005,47	19 780 828,48	24 619 831,95
	Recettes réalisées (1)	B	2 850 105,97	21 155 044,35	24 005 150,32
	Restes à réaliser	C	370 218,00	0,00	370 218,00
Dépenses	Autosonction budgétaire totale	D	4 289 288,26	20 601 942,62	24 891 208,77
	Dépenses réalisées (1)	E	3 390 475,75	19 688 907,90	20 077 283,55
	Restes à réaliser	F	891 981,97	0,00	891 981,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-540 369,78	4 468 236,45	3 927 866,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 602 201,31	1 841 316,04	239 114,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-2 142 571,09	6 309 552,49	4 166 981,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-321 743,97	0,00	-321 743,97
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-2 464 315,06	6 309 552,49	3 845 237,43

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU 2025 du budget principal.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

Le Président de séance,

Patrick ROSSILLI

06 JUIL. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	30	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ZAC DE FONTENAY-TRESIGNY

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS (sort au moment du vote)
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Zac de Fontenay-Trésigny ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 338,62	58 311,35	104 649,97
	Recettes réalisées (1)	B	46 338,62	46 338,62	92 677,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	58 310,00	58 310,00	116 620,00
	Dépenses réalisées (1)	E	46 338,62	46 338,62	92 677,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 971,38	-1,35	11 970,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	11 971,38	-1,35	11 970,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	11 971,38	-1,35	11 970,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU 2025 du budget Zac de Fontenay-Trésigny.

DONNE pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président de séance,

Patrick ROSSILLI

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

06 JUL. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	30	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ZAC SOURCES DE L'YERRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Étaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS (sort au moment du vote)
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAUT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Zac Sources de l'Yerres ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	679 755,69	973 008,24	1 652 763,93
	Recettes réalisées (1)	B	679 755,69	540 336,14	1 220 091,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	973 007,24	973 008,24	1 946 015,48
	Dépenses réalisées (1)	E	540 336,14	540 336,66	1 080 672,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	139 419,55	-0,52	139 419,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	293 251,55	0,00	293 251,55
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent idéficit	G + H	432 671,10	-0,52	432 670,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent idéficit	G + H + I	432 671,10	-0,52	432 670,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU 2025 du budget Zac Sources de l'Yerres.

DONNE pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président de séance,

Patrick ROSSILLI

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- De sa publication, le :

06 JUL. 2026

(Signature manuscrite)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	30	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ZA VAL BREON II

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS (sort au moment du vote)
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT
	Mme BOUTALBI à M. HERVET
	M. MARCELOT à Mme PARISY
	M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
	M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget ZA Val Bréon II ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 598 848,42	20 126 004,04	40 724 852,46
	Recettes réalisées (1)	B	20 598 848,42	19 998 877,73	40 597 726,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 640 127,83	20 126 004,37	40 766 132,20
	Dépenses réalisées (1)	E	20 536 515,01	19 998 877,73	40 535 392,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	62 333,41	0,00	62 333,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 279,41	0,33	41 279,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	103 612,82	0,33	103 613,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	103 612,82	0,33	103 613,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU 2025 du budget ZA Val Bréon II.

DONNE pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président de séance,

Patrick ROSSILLI

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

06 JUL. 2026

(Signature manuscrite)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	30	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET SPANC

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS (sort au moment du vote)
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGALT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget SPANC ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président nouvellement élu ou le Président sortant de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. CUYERS Marc, Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M. ROSSILLI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	90 920,00	2 599,58	93 519,58
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 401,96	3 401,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	127 326,46	4 600,00	131 926,46
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4 107,20	4 107,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-705,24	-705,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 406,46	2 000,42	38 406,88
Soide (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	36 406,46	1 295,18	37 701,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	36 406,46	1 295,18	37 701,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU 2025 du budget SPANC.

DONNE pouvoir à M. Marc CUYERS, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président de séance,

Patrick ROSSILLI

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

06 JUIL. 2026

(Signature)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 – BUDGET PRINCIPAL VAL BRIARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON – Mme GRANGE – M. HERVET – Mme MARTINO – M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD – M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT – Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL – M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU le budget principal Val Briard 2026 adopté par la délibération n° 12/2026 en date du 19 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Ch.	Article	Libellé	MONTANT
011	6042-633	Achats de prestations de services	2 000,00 €
011	60623-311	Alimentation	3 600,00 €
011	6068-311	Autres matières et fournitures	60,00 €
011	611-633	Contrats de prestations de services	2 000,00 €
011	615221-311	Entretien et réparations sur bâtiments publics	314,18 €
011	615232-311	Entretien et réparations sur réseaux	2 333,00 €
011	6156-311	Maintenance	9 500,00 €
011	6162-020	Assurance obligatoire dommage-construction	3 001,00 €
011	6168-311	Autres primes d'assurance	288,50 €
011	617-020	Etudes et recherches	24 250,00 €
011	6188-01	Autres frais divers	861 878,83 €
011	6234-518	Réceptions	1 000,00 €
011	6283-311	Frais de nettoyage des locaux	3 239,67 €
011	6283-633	Frais de nettoyage des locaux	500,00 €
011	62878-311	Remboursements de frais à des tiers	93,00 €
014	739118-7212	Autres reversement et restitutions sur contribution directes - TEOM	59 035,00 €
023	023-01	Virement à la section d'investissement	-50 745,84 €
042	6811-01	Dotations aux amortissements des immobilisations corp. et incorp.	8 897,23 €
65	65315-031	Formations des élus	10 470,57 €
65	65748-024	Subvention de fonctionnement aux associations	1 000,00 €
65	65818-311	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	5 570,61 €
65	65818-633	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1 000,00 €
65	65888-01	Autres charges diverses	6 385,36 €
Sous-total Fonctionnement - Dépenses			955 671,11 €

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Ch.	Article	Libellé	MONTANT
013	6419-01	Remboursement sur rémunérations du personnel	-7 000,00 €
731	73111-01	Impôts directs locaux	705 524,00 €
731	73113-01	Taxe sur les surfaces commerciales	9 204,00 €
731	73114-01	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	13 828,00 €
731	73118-01	Autres contributions directes	32 959,00 €
731	73133-01	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	62 106,00 €
73	7351-01	Fraction compensatoire TFPB taxe sur les résidences principales	23 485,00 €
73	7352-01	Fraction compensatoire de la CVAE	35 658,00 €
74	741124-01	Dotation d'intercommunalité des EPCI	75 239,00 €
74	741126-01	Dotation de compensation des EPCI	-20 051,00 €
74	74718-66	Participations Etat - Autres	-2 500,00 €
74	74832-01	Etat - CVAE et CFE	-90 268,00 €
74	74833-01	Etat - Compensation au titre des exonération de TF	27 027,00 €
74	748388-01	Autres attributions de péréquation et de compensation	16 362,00 €
75	75888-020	Autres produits divers de gestion courante	6 358,11 €
75	75888-01	Autres produits divers de gestion courante	59 740,00 €
75	775-01	Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00 €
Sous-total Fonctionnement - Recettes			955 671,11 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
16	1641-01	Emprunts en euros	-500 000,00 €
204	2041412-29-323	Subv. Com du groupement - Batiments et installations	50 000,00 €
21	2128-40-731	Autres agencements et aménagements	40 000,00 €
21	2152-34-820	Installations de voiries	3 140,00 €
21	21351-26-020	Installation générales des constructions	50 818,00 €
21	21351-35-020	Installation générales des constructions	1 910,00 €
21	21828-27-020	Autres matériels de transport	5 250,66 €
27	276351-01	Créances sur GFP de rattachement	508 186,73 €
Sous-total Investissement - Dépenses			159 305,39 €

INVESTISSEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
13	1323-47-311	Subv. Non transférable Département - DETR 2024	201 154,00 €
023	023-01	Virement de la section de fonctionnement	-50 745,84 €
040	28121-01	Amort. Plantations d'arbres et arbustes	332,52 €
040	281351-01	Amort. Installation générales des constructions	613,19 €
040	28151-01	Amort. Réseaux de voirie	1 103,13 €
040	281534-01	Amort. Réseaux d'électrification	74,45 €
040	28158-01	Amort. Autres installations, matériel et outillage techniques	150,13 €
040	281838-01	Amort. Autres matériel informatique	4 518,58 €
040	281848-01	Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	544,39 €
040	28188-01	Amort. Autres	1 560,84 €
Sous-total Investissement - Recettes			159 305,39 €

ACCEPTÉ le transfert de l'avance remboursable de la somme de :

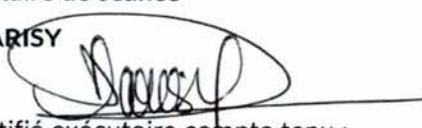
- Cinq cent huit mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize centimes (508 186.73 €) du budget principal Val Briard au budget annexe ZA Val Bréon II.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 – BUDGET ZA VAL BREON II

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU le budget ZA Val Bréon II 2026 adopté par la délibération n° 12/2026 en date du 19 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
66	66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	5 769,59 €
66	661121-01	Montant des ICNE de l'exercice	2 417,14 €
043	608-01	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	8 186,73 €
Sous-total Fonctionnement - Dépenses			16 373,46 €

FONCTIONNEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
043	796-01	Transferts de charges financières	8 186,73 €
042	7133-01	Variation des en-cours de production de biens	8 186,73 €
Sous-total Fonctionnement - Recettes			16 373,46 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
16	1641-01	Emprunts en euros	500 000,00 €
040	33586-01	Frais financiers	8 186,73 €
Sous-total Investissement - Dépenses			508 186,73 €

INVESTISSEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
16	168751	Autres dettes - GFP de rattachement	508 186,73 €
Sous-total Investissement - Recettes			508 186,73 €

ACCEPTE le transfert de l'avance remboursable de la somme de :

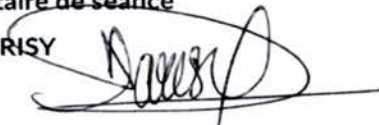
- Cinq cent huit mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize centimes (508 186.73 €) du budget principal Val Briard au budget annexe ZA Val Bréon II.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



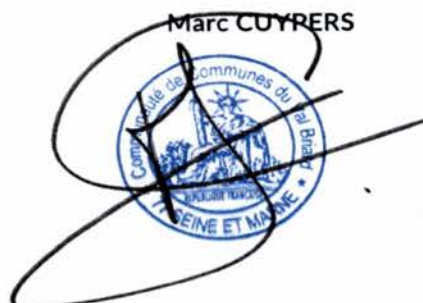
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYRERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	1		

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JEUNES
SAPEURS-POMPIERS DE ROZAY-EN-BRIE – BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON – Mme GRANGE – M. HERVET – Mme MARTINO – M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD – M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT – Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL – M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PEROCHÉAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7, L.2313-1 et L.5211-1 et suivants relatifs aux subventions des groupements intercommunaux ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Val Briard, adopté par délibération du Conseil Communautaire, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

CONSIDERANT que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie mène des actions de formation, de sensibilisation et d'encadrement de la jeunesse du territoire, contribuant à l'intérêt général et à la sécurité civile locale ;

CONSIDERANT que cette subvention n'a pas été inscrite dans l'annexe des subventions jointe au Budget Primitif 2026, et qu'il convient dès lors de procéder à son attribution par délibération expresse du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 35 voix pour et 1 abstention (Mme PERIGAULT, intéressée à l'affaire) :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie, au titre de l'exercice 2026.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65741 – Subventions aux associations et personnes de droit privé.

AUTORISE le Président à signer toute convention de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PREND ACTE de l'annexe des subventions du Budget Primitif 2026, complétée par la présente délibération, récapitulée ci-après /

ANNEXE DES SUBVENTIONS – BUDGET PRIMITIF 2026 (mise à jour)

(La ligne en gras correspond à la subvention attribuée par la présente délibération)

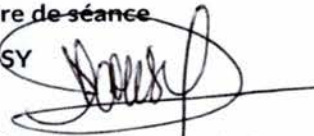
Article (1)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant (€)
65748	Subvention fonctionnement 2026	Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Val Briard	Association	3 500,00 €
65748	DSP exploitation et gestion multi accueil	SARL La Maison Bleue - Val Briard	Entreprise	150 140,10 €
65748	Subvention fonctionnement 2026	Section des JSP de Tournan-en-Brie	Association	500,00 €
65748	Subvention fonctionnement 2026	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie	Association	1 000,00 €
TOTAL GENERAL				155 140,10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



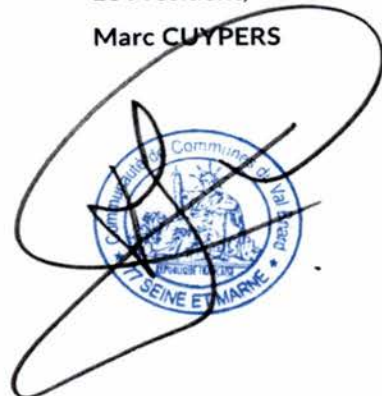
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUIL. 2026

Le Président,

Marc CUYERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE PROCEDER A LA CESSON D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que le Conseil communautaire est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le président est ainsi chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes possède des biens mobiliers du domaine privé dont elle n'a plus usage ;

CONSIDERANT que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé ;

CONSIDERANT qu'il en va ainsi des véhicules terrestres à moteur de la Communauté de Communes, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ;

CONSIDERANT que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communautaires ;

CONSIDERANT que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires ;

CONSIDERANT que la tondeuse autoportée John DEERE Z545R (n° de série 1GX545RECPP100811) n'est plus utilisée par les services ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la commune de Châtres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la cession de la tondeuse autoportée de marque JOHN DEERE, (n° de série 1GX545RECPP100811) pour un montant de 8 000 € à la commune de Châtres.

Numéro d'inventaire : 2024-26

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président

Marc CUYPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

**OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS BUDGETAIRES Y
AFFERENT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 105 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU l'article L. 1221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux conseillers communautaires par renvoi des articles L. 5216-4 et L. 5214-8 ;

VU l'article L. 2321-2 du CGCT ;

VU l'installation du Conseil Communautaire, le 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants qui reconnaissent à tous les élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU l'installation du Conseil Communautaire, le 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de la première année de leur mandat ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'EPCI doit être annexé au compte financier unique (CFU) et donne lieu à un débat annuel qui permet une analyse de l'utilisation des crédits ainsi que d'impulser des démarches individuelles de formation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

CONSIDERANT que sont pris en charge les frais de formation que si ces dernières sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local, et à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être théoriquement allouées aux membres du Conseil Communautaire et ne peut excéder 20% du même montant ;

CONSIDERANT que les dépenses relatives à la formation des élus sont des dépenses dites obligatoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE qu'une enveloppe budgétaire de **10 470.57 € soit 8%** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Montant annuel des indemnités des élus : 130 882.08 €

	% des indemnités annuelles	Montant
Budget minimal devant être inscrit	2%	2 617,64
Budget maximal pouvant être inscrit	20%	26 176,42

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation conformément à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations en lien avec les compétences de la Communauté de Communes du Val Briard ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales.

DECIDE que seront pris en charge :

- Les frais d'enseignement à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 24 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCVB ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses et de l'attestation de suivi de formation ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au compte DF 65315 - Formation des élus, et que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

PRECISE que, indépendamment de ces dispositions, les membres du Conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIFE d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des 36 élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

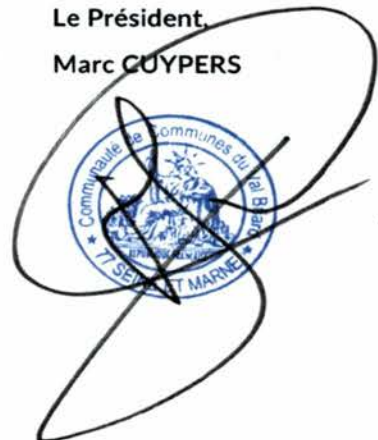
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUIL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES (TRANSPORT PISCINE)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT
	Mme BOUTALBI à M. HERVET
	M. MARCELOT à Mme PARISY
	M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
	M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 74/2019 du 27 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire souhaite procéder au règlement des participations aux frais de piscines pour les écoles, conformément à l'harmonisation des dépenses au droit de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT que les prix du nouveau marché de transport lot 2, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 sont supérieurs à la prise en charge actuelle de 150 € par créneauux ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de modifier les conventions financières afin d'y intégrer ces nouveaux tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la participation de la CCVB aux transports des créneaux piscine :

Pour la piscine de Fontenay-Trésigny :

- 100% des charges de transport, y compris les révisions de prix en cours de marché

Pour la piscine de Grandpuits :

- 100% des charges de transport, plafonné à 195.80 €, ce plafond évoluera suivant les révisions de prix du marché de transport

RAPPELLE que la participation aux créneaux piscine reste inchangée :

- 50% du créneau unitaire, plafonnée à 175 € par créneau

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette participation avec les communes, les RPI du territoire, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL).

DIT que la présente délibération est applicable à compter de l'année scolaire 2026.

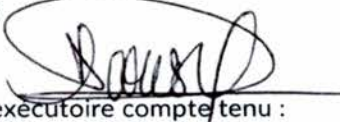
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION « EXPLOITATION ET GESTION D'UN MULTI-ACCUEIL D'UNE CAPACITE DE 30 PLACES »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la Délibération n°8/2020 du 24 février 2020 autorisant la signature du traité de concession relatif à l'exploitation et la gestion d'un multi-accueil d'une capacité de 30 places ;

VU la délibération n° 99/2023 du Conseil Communautaire en date 9 novembre 2023 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au marché ;

CONSIDERANT que le multi-accueil « La Grenouillère » dispose de 30 places permettant d'accueillir les enfants de 2 mois à 3 ans (4 ans sur dérogation) ;

CONSIDERANT que la délégation de service public, confiée au Groupe La Maison Bleue depuis 2020, s'achève le 31 août 2026 et qu'afin d'assurer la continuité de ce service public, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation, afin de désigner le prochain délégataire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1411-4 du CGCT, un rapport détaillant les missions et les caractéristiques du contrat envisagé a été rédigé et soumis au Conseil Communautaire du 29 avril 2026 ; que ce dernier a approuvé le principe de recours à une concession, sous forme de délégation de service public, pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil collectif « La grenouillère », pour une durée de 6 ans et autorisé le lancement de la procédure ;

CONSIDERANT que les délais imposés par cette procédure ne permettant pas de choisir un nouveau délégataire pour le 1er septembre 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant pour prolonger le contrat avec la Maison Bleue jusqu'au 28 février 2027 ;

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public, réunie le 15 juin 2026, a examiné et rendu un avis favorable sur le projet d'avenant, conformément à l'article L1411-6 du CGCT ;

CONSIDERANT que les conditions financières du contrat initial restent inchangées et le délégataire sera rémunéré au prorata temporis, sur la base des prix du contrat avec application de la révision des prix prévue à l'article 48 du contrat ;

CONSIDERANT que les dispositions du contrat initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger la délégation de service public actuelle jusqu'au 28 février 2027.

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion d'un multi-accueil d'une capacité de 30 places.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



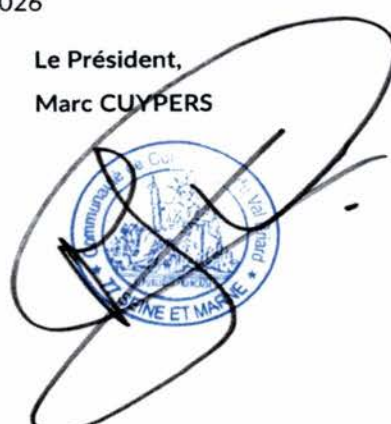
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVİ à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la Délibération n°76/2023 du 14 septembre 2023 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile ;

VU la délibération n° 99/2023 du Conseil Communautaire en date 9 novembre 2023 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au marché ;

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2026 émettant un avis favorable à la prolongation du marché ;

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile, conclu avec la société Saveurs et Vie, arrive à échéance le 16 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires sur les 3 dernières années (> -30%), il apparaît nécessaire qu'une réflexion soit menée sur l'adéquation entre les prestations proposées par la CCVB et des besoins des personnes âgées du territoire ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas risquer une rupture du service public entre la fin du marché et le commencement prévisionnel du futur marché, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 avril 2027 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du marché initial restent inchangées et que le titulaire sera rémunéré au prorata temporis, sur la base du montant maximum annuel (150 000 €/HT/an) avec application de la révision des prix prévue à l'article 7 du CCAP ;

CONSIDERANT que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger le marché actuel jusqu'au 16 avril 2027 ;

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile ;

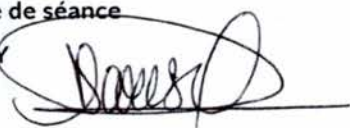
AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2025.02 RELATIF A L'EXPLOITATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'attribution du Marché relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande à la société VIABUS, le 23/05/2025, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois ;

CONSIDERANT que l'annexe 1 au CCTP prévoit une liste des points d'arrêt existants sur et hors du territoire du Val Briard ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution des prestations, il s'avère nécessaire de prévoir 1 point d'arrêt supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'ajout de cet arrêt donne lieu à la modification de l'annexe 1 au CCTP, comme suit :

Latitude	Longitude	Nom de l'arrêt	Commune	Nb d'arrêts
...				
48.742114	2.758531	Clinique de TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	7
48.739639	2.759515	Gare -côté guichet TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	
48.739834	2.764087	Centre Ville TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	
48.739336	2.775649	Centre Commercial TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	
48.742364	2.760381	Maison de Retraite Klarène TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	
48.73883	2.75333	Maison de retraite EPGT TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	
48.74370	2.75232	Collège Jean Baptiste VERMAY	TOURNAN-EN-BRIE	170

CONSIDERANT que l'avenant ne présente aucune incidence financière ;

CONSIDERANT que l'avenant est exécutoire dès sa notification au titulaire du marché ;

CONSIDERANT que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 est passé conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2025.02 relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

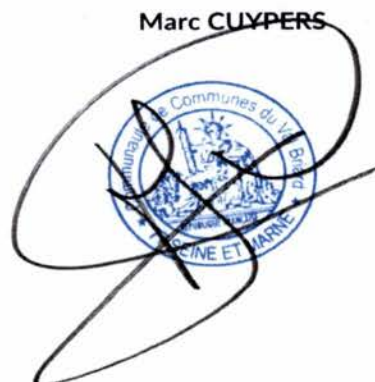
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUIL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ « SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°115/2022 du 17 novembre 2022 autorisant la signature du marché relatif au Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement ;

CONSIDERANT que le marché relatif au Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement, conclu avec le groupement ARTELIA/AQUAMESURE/TEST INGENIERIE, arrive au terme des 44 mois d'exécution prévus au marché, le 6 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution de la mission, plusieurs circonstances ont conduit à allonger le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sans que ces délais ne soient imputables au titulaire ;

CONSIDERANT par ailleurs, que l'achèvement de la mission est conditionné à la réalisation de plusieurs procédures administratives réglementaires dont les délais ne relèvent ni du maître d'ouvrage ni du titulaire, notamment :

- la procédure d'examen par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- l'instruction des dossiers par les services compétents ;
- l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;
- l'analyse des observations recueillies et la finalisation des documents à l'issue de l'enquête.

CONSIDERANT qu'en conséquence des éléments exposés ci-dessus, il convient de prolonger le délai global d'exécution du marché de douze (12) mois ;

CONSIDERANT que les conditions financières du marché initial restent inchangées ;

CONSIDERANT que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger le marché actuel jusqu'au 6 août 2027 ;

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif au schéma directeur intercommunal d'assainissement ;

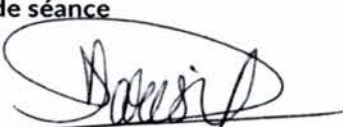
AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241.20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la délibération d'IDFM n°20250410-058 du 10 avril 2025 relative aux délégations de compétences pour l'organisation de dessertes de niveau local pour la CCVB ;

VU la délibération de la CCVB n°33/2025 du 26 juin 2025 portant approbation de la convention de délégation de compétences d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) à la CCVB pour l'organisation de dessertes de niveau local en matière de Transport à la Demande ;

CONSIDERANT que ladite convention prend fin en juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport annuel de l'état de service du TAD, il a été convenu de renouveler la convention sur une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale, de type transport à la demande, conclue entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Val Briard.

PREND ACTE que la tarification applicable à la ligne est la tarification francilienne.

APPROUVE la participation financière d'IDFM de la desserte de niveau local à hauteur de 27 967 € par an (prix fixe pour trois ans).

AUTORISE le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



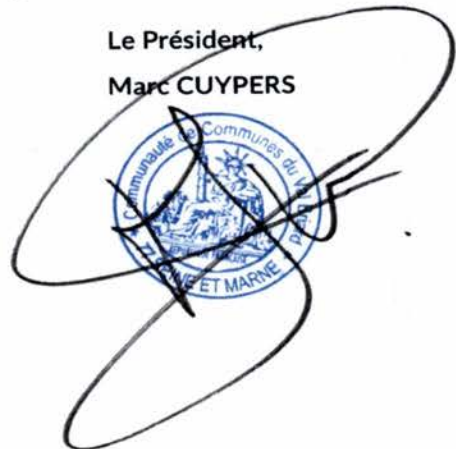
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAUULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1er novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :

- Coordinatrice culturelle

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, catégorie C

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2nde classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332- 8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut **388** et l'indice Brut **558** (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88- 145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent de Coordinateur (trice) culturel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux.

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2nde classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

APPROUVE les propositions faites par le Président.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



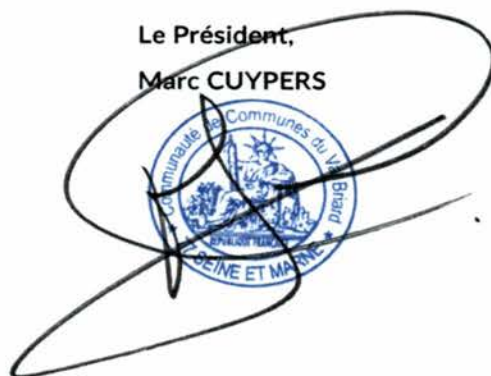
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUIL. 2026

Le Président,

Marc CUYERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026, pour assurer les missions suivantes :

- Animateur (trice) de Relais Petite Enfance

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriale de catégorie B

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Auxiliaire de puériculture de classe normale

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut 389 et l'indice Brut 665 (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent animateur (trice) de Relais Petite Enfance à temps complet relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture.

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

APPROUVE les propositions faites par le Président.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



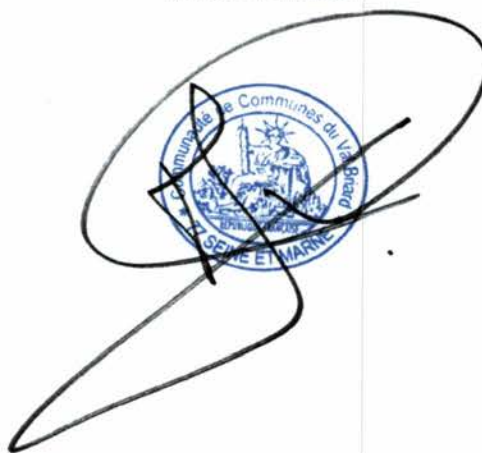
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE JEUNESSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 01 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :

- **Responsable service jeunesse**
- **Coordinateur (trice) du CISPD- chargé (e) de projet de prévention**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, catégorie C et B

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- Animateur territorial
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut **367** et l'indice Brut **707** (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent de responsable du service jeunesse à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) et des animateurs territoriaux (Catégorie B).

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateur territorial
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe

APPROUVE les propositions faites par le Président.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



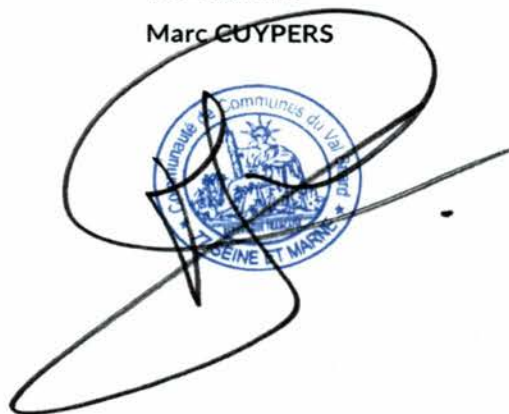
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. DUMONT à Mme GARNOT
Mme BOUTALBI à M. HERVET
M. MARCELOT à Mme PARISY
M. JARDIN à Mme LEVAILLANT
M. PIEDINOVI à Mme BENARD

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;

VU la délibération n°43/2016 du taux de promotion interne pour les avancements de grade en date du 26 mai 2016 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés et des différents grades pour l'ensemble des cadres d'emploi ;

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée :

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Président propose de retenir un taux à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grade d'avancement décidés par le Conseil Communautaire.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation, des efforts de formation ainsi que de l'implication professionnelle.

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

➤ Filière Administrative :

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : 100%

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux : 100%

Cadre d'emplois des Adjoints administratif : 100%

➤ Filière Technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 100%

Cadre d'emplois des techniciens : 100%

Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 100%

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise : 100%

➤ Filière Médico-Sociale

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants : 100%

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux : 100%

➤ Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation : 100%

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux : 100%

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Social Technique en date du 05 mai 2026, à l'unanimité :

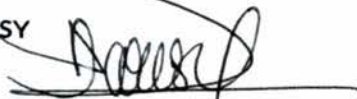
ADOpte : Les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



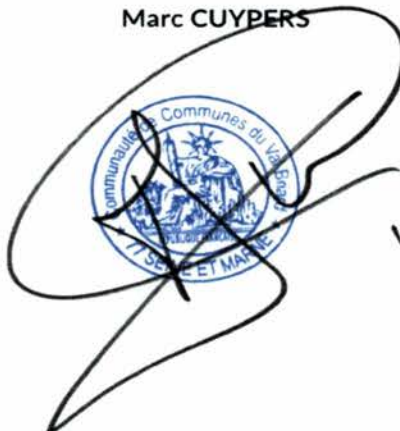
Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/06/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	19/06/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER UN CONTRAT EN ALTERNANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON - Mme GRANGE - M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT - Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	M. DUMONT à Mme GARNOT Mme BOUTALBI à M. HERVET M. MARCELOT à Mme PARISY M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. PIEDINOVI à Mme BENARD
-----------------------------------	---

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et suivre cette formation ;

CONSIDERANT la volonté du Président et de l'équipe communautaire de favoriser l'accès à l'emploi dans la Communauté de Communes du Val Briard à des jeunes en formation, motivés pour exercer les compétences acquises lors de leur scolarité au sein de Collectivités territoriales ou EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec **LISSA Paris** ainsi que tout document s'y rapportant.

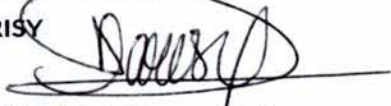
DIT que la rémunération qui sera versée à l'apprenti tiendra compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (pourcentage du SMIC), conformément à la réglementation et aux taux en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

03 JUIL. 2026

Le Président,

Marc CUYPERS

